



**St JULIEN  
DE VOUVANTES**  
Loire-Atlantique

2020-NOV-DE78

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt, le lundi 2 Novembre à vingt heures trente minutes le conseil municipal de SAINT JULIEN DE VOUVANTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 octobre 2020

Nombre de Conseillers

Effectif légal	15
En exercice	14
Présents	13
Votants	12

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs J -M CHEVALIER, P. HALLET, F-R NAUDIN, C. ROUX, R-M PECOT, I. PASSELANDE, F. LECOQ, A. BESSEAU, P. LAMBERT, M. FRANCK, L. BOURDEL, F. TROUILLAUD et D. DELARUE

Excusée : M. MOREAU

Secrétaire de séance : R-M. PECOT

### ENQUETE PUBLIQUE « TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES – CTMA (CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUE) DU BASSIN VERSANT DU DON – SYNDICAT CHERE-DON- ISAC

Par arrêté préfectoral n°2020-BPEF/062 en date du 17 septembre 2020 une enquête publique unique est ouverte en mairies de Derval (siège de l'enquête), Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger pendant 15 jours consécutifs (du 12 octobre au 26 octobre 2020 inclus) portant sur la demande présentée par le Syndicat Mixte Chère-Don-Isac en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, et la déclaration d'intérêt général pour les travaux de contrat territorial milieux aquatique (CTMA) du bassin versant du Don.

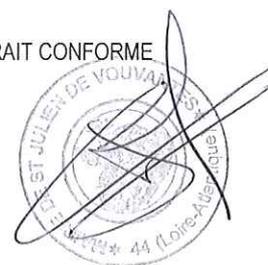
La commune de saint julien de Vouvantes est concernée par les travaux du CTMA comme les communes de La Chapelle-Glain, Derval, Grand-Auverné, Issé, Jans, Juigné-des-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Vincent-des-Landes, Treffieux, Avessac, Conquereuil, Guémené-Penfao, Erbray, Meilleray-de-Bretagne, Abbaretz et Massérac.

Les conseils municipaux de toutes ces communes citées précédemment ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard 15 jours suivant la clôture des registres d'enquêtes.

Compte tenu des éléments présentés et ayant pris connaissance de l'ensemble du dossier, le conseil municipal n'a pas d'observation particulière à formuler sur la demande présentée par le Bassin Versant du Don : avis favorable.

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.  
Délibération certifiée conforme  
Publiée ou notifiée le

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 044-214401705-20201102-2020NOVDE78-DE